



Travaux non remboursés après accord écrit

Par **Motus**, le **16/07/2013** à **19:39**

Bonjour à tous et merci par avance pour votre aide.

Je viens de déménager dans un nouvel appartement. Lors de ma première visite j'ai notifié à l'agence que des travaux sérieux de rafraîchissement de peinture étaient à prévoir. J'ai proposé d'acheter le matériel et que le montant soit retiré d'un mois de loyer. Vu les travaux à réaliser l'agence a contacté le proprio et m'a répondu que celui-ci était OK pour la gratuité d'un mois (complet) de loyer (mail à l'appui). De plus, une clause particulière (interprétable) a été ajoutée au bail: " Il sera accordé au locataire une gratuité sur le loyer au titre de la réfection des peintures des murs du logement. La déduction sera faite sur le loyer suivant la présentation de la facture y afférant ainsi qu'à réception des travaux.[...]". J'ai donc réalisé ces travaux, puis ai contacté l'agence pour quelle vienne les constater. Aujourd'hui celle-ci est d'accord pour me rembourser uniquement la peinture, mais en aucun cas un mois de loyer complet. Quels sont mes recours ?